



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR/2019/n°578/6.1

***Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
DEMENAGEMENT 30 RUE DU FAUBOURG DU 12 AVRIL.***

DEMANDEUR/PROPRIETAIRE : MONSIEUR VIOTTI - 4 RUE CINSAULT - 30220 AIGUES-MORTES
DEMANDE ENREGISTREE : LE JEUDI 01 AOUT 2019.

LIEU DU DEMENAGEMENT : 30 RUE DU FAUBOURG DU 12 AVRIL – 30220 AIGUES-MORTES
DUREE : LE MARDI 13 AOUT 2019 DE 07H00 A 10H00

DETAIL DU VEHICULE : CAMION DE 20M3.
MESURES PARTICULIERES : UN EMPLACEMENT SERA RESERVE POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-17 qui dispose qu'en cas d'absence, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations

Vu le Code Pénal

Vu le Code de la Route

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public, pour un déménagement, formulée par, **Monsieur VIOTTI** en date du 01 Août 2019.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention relative à ce déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules sur la voie concernée,

Considérant l'absence de M le Maire du 22 juillet 2019 au 4 août 2019,

ARRETE

Article 1 :

Par dérogation individuelle à caractère temporaire, le Maire d'Aigues-Mortes autorise Monsieur VIOTTI, à avoir le libre accès et à stationner un camion afin de procéder au déménagement suivant :

- **30 RUE DU FAUBOURG DU 12 AVRIL – 30220 AIGUES-MORTES**
- **LE MARDI 13 AOUT 2019 DE 07H00 A 10H00**

Article 2 :

En conséquence, le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit, pendant toute la durée des opérations, sur la portion de voie concernée par le déménagement.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09

Article 3 :

La circulation de tous les véhicules pourra être restreinte ou interdite pendant la durée des opérations de manutention :

- RUE DU FAUBOURG DU 12 AVRIL – 30220 AIGUES-MORTES

Article 4 :

L'accès aux habitations devra être maintenu sans danger pendant toute la durée des opérations de déménagement.

Article 5 :

La mise en place puis l'enlèvement de la signalisation temporaire est à la charge du demandeur.

Article 6 :

La signalisation temporaire modifiant le stationnement des véhicules sera mise en place de façon apparente conformément à la législation en vigueur par le responsable du déménagement en relation avec le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 7 :

L'opération de déménagement se déroulera sous la responsabilité du demandeur et la commune ne sera pas engagée si des accidents ou incidents venaient à surgir ou à avoir lieu à l'occasion de cette occupation.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Il est impératif de ne pas gêner la circulation et mettre en place des panneaux de signalisation.

Fait à Aigues-Mortes, le 02 août 2019

Pour M. le Maire,
Le 1er adjoint – Gilles TRAUULET

